

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL          D'ADMINISTRATION DU CCAS          DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° <b>17/2023</b>	<b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour le repas du 06 octobre 2023 de « La Semaine Bleue ».

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,  
 Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la  
 présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa  
 HANNI, Marie-Christine HOMES, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT,  
 Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth  
 ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la politique sociale du CCAS comprend l'animation et les loisirs à destination des  
 séniors ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs pour le repas de « La Semaine Bleue »,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**  
**A l'unanimité.**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

**Repas du 06 octobre 2023, semaine bleue :**

- 15 € par personne pour les Marollais ;
- 20 € par personne pour les habitants du Plateau Briard ;
- 25 € par personne pour les extérieurs.

**ARTICLE 2 : ADRESSE** la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS.



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*